
SQ-007

Référence:

2. ADDENDA SUR LE TRANSPORT MARITIME

Demande ou Question:

Le promoteur devra indiquer pratiquement les mesures d'atténuation nécessaires pour assurer la sécurité de la navigation en période de construction et exploitation.

Réponse:

Énergie Cacouna sollicitera l'approbation du projet en vertu de la Loi sur la protection des eaux navigables. L'approbation en vertu de cette loi sera conditionnelle à l'examen par Transports Canada et la Garde côtière canadienne des mesures d'atténuation proposées par Énergie Cacouna, y compris les aides à la navigation et les avis relatifs au trafic maritime, visant à assurer la sécurité de la navigation.

Durant la période de construction, le site de construction sur l'eau sera signalé temporairement par des lignes de bouées éclairées délimitant clairement la zone de travaux nécessaire aux équipements maritimes. Ces aides à la navigation seront installées avant le début de la construction et retirées une fois les travaux terminés.

| Voir aussi la réponse à la question Q-186.

SQ-008

Référence:

2. ADDENDA SUR LE TRANSPORT MARITIME

Les informations suivantes devront apparaître dans l'étude d'impact :

Demande ou Question:

Indiquer les rôles et responsabilités des engagements du promoteur relativement aux mesures d'atténuation.

Réponse:

Énergie Cacouna aura la responsabilité d'exploiter le terminal méthanier. Elle développera des procédures à l'intention des armateurs et les navires s'amarrant au quai du terminal devront s'y conformer.

Quant à l'approvisionnement du terminal par les méthaniers et les aspects relatifs à la navigation, ils sont abordés sous l'angle des impacts par Énergie Cacouna mais seront sous la responsabilité de Pétro-Canada. Énergie Cacouna n'est pas impliquée dans l'approvisionnement en GNL et celui-ci ne fait pas partie de sa demande d'autorisation.

SQ-009

Référence:

2. ADDENDA SUR LE TRANSPORT MARITIME

Les informations suivantes devront apparaître dans l'étude d'impact :

Demande ou Question:

Le promoteur devra indiquer qu'il fera les avis à la navigation et les changements aux cartes nautiques.

Réponse:

Énergie Cacouna engagera des discussions avec le Service de trafic maritime de la Garde côtière canadienne et avec le Service hydrographique du Canada dans le but de déterminer les exigences relatives à l'émission d'avis maritimes et aux modifications des cartes nautiques.

SQ-010

Référence:

2. ADDENDA SUR LE TRANSPORT MARITIME

Les informations suivantes devront apparaître dans l'étude d'impact :

Demande ou Question:

Le promoteur devra donner des indications sur la mise en place d'aides à la navigation en cours de construction et d'exploitation.

Réponse:

Veillez de vous référer à la réponse à la question Q-186 où vous trouverez une description préliminaire, à l'étape du concept, des aides à la navigation envisagées.

Énergie Cacouna fera une demande d'approbation en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN). Cette approbation sera subordonnée à un examen, par Transports Canada et par la Garde côtière canadienne, des mesures d'atténuation proposées par Énergie Cacouna en vue de la sécurité de la navigation, notamment les aides à la navigation et les avis relatifs au trafic maritime.

SQ-011

Référence:

2. ADDENDA SUR LE TRANSPORT MARITIME

Les informations suivantes devront apparaître dans l'étude d'impact :

Demande ou Question:

Le promoteur devra indiquer qu'il effectuera un relevé bathymétrique suite au parachèvement des travaux.

Réponse:

Énergie Cacouna procédera à une analyse bathymétrique du secteur à proximité du terminal de GNL après la fin des travaux de construction, tel que spécifié par Transports Canada.

SQ-012

Référence:

2. ADDENDA SUR LE TRANSPORT MARITIME

Les informations suivantes devront apparaître dans l'étude d'impact :

Demande ou Question:

Le promoteur devra présenter, préalablement à la période de construction, les informations relatives à la description des méthodes de travail, des équipements maritimes, de l'horaire des travaux.

Réponse:

Avant le début des travaux de construction, Énergie Cacouna fournira une description des pratiques de construction et de l'équipement maritime ainsi que l'horaire des travaux de construction.

SQ-013

Référence:

Le promoteur devra inclure les mesures d'atténuation suivantes à l'étude d'impact :

Demande ou Question:

- En cours d'exécution des travaux, et si applicable dans le cas où des sections d'ouvrages seraient hasardeuses pour la sécurité de la navigation, baliser un périmètre de sécurité à l'aide de bouées d'avertissement jaunes.
- Ne pas obstruer, en aucun temps, l'efficacité des aides à la navigation.
- S'assurer, en tout temps, qu'aucun équipement, matériel ou débris provenant des travaux ne soit laissé abandonné dans le cours d'eau navigable.
- Éclairer les infrastructures à l'emplacement des travaux dans le but de les rendre visibles pour les navigateurs à plus d'un demi mille nautique, tout en évitant de les aveugler. Par temps de brouillards, utiliser une corne à brume.
- Assurer la mise à jour et l'application du Plan d'intervention d'urgences contre la pollution marine par les Hydrocarbures.
- Assurer l'émission d'avis à la navigation, qui devront être mis à jour au fil des opérations.
- Pour fin d'émission d'avis à la navigation, fournir à la Garde côtière canadienne, au minimum 24 heures avant le début des travaux maritimes, les informations suivantes :
 - (a) La description et l'identification des navires, les embarcations utilisées, les équipements, la méthode d'exécution des travaux, ainsi que les caractéristiques des aides à la navigation temporaires;
 - (b) Les dates de pose et d'enlèvement des aides à la navigation temporaires;
 - (c) L'échéancier des opérations;
 - (d) Toutes modifications apportées aux plans ou conditions approuvés pouvant affecter la sécurité des navigateurs.
- Enlever tous les ouvrages ainsi que tout équipement connexe pouvant représenter un risque à la sécurité de la navigation. Ces ouvrages seront identifier par le représentant de Transports Canada - Protection des eaux navigables.

Réponse:

Énergie Cacouna est en principe d'accord avec les mesures d'atténuation recommandées qui seront prises en considération de façon appropriée et sérieuse dans la réalisation du

SQ-013

projet. Les détails de ces mesures seront élaborés au cours des dernières étapes de conception précédant la construction.

Plusieurs de ces questions ont été abordées dans notre soumission au comité d'examen TERMPOL. De plus, il en sera question dans notre demande de permis relatif à la LPEN.

SQ-014

Référence:

Section 4. Analyse des liens

Page 4-17

Demande ou Question:

- Concernant le point d’ancrage à court terme (identifié sur la figure 2.3-2), quelles seront les conséquences pour la sécurité s’il est utilisé par un autre navire?
- Conséquence quant à la disponibilité pour un méthanier en cas de besoin, et conséquence quant à la distance minimale à respecter entre un méthanier et un autre navire.

Réponse:

L’ancrage normal à court terme est suffisamment large pour accepter sans danger un certain nombre de navires. Dans l’éventualité cas peu probable où cet ancrage serait complètement occupé, on considérera l’utilisation de l’ancrage à long terme.

Compte tenu des communications actuelles sur le trafic maritime et les prévisions météorologiques, on peut s’attendre à ce que les ancres de court et long terme soient rarement utilisés par les méthaniers qui pourront régler leur arrivée en fonction de la disponibilité des voies d’accès. Quoiqu’il en soit, tout navire utilisant un point pour l’ancrage de à courte terme également à bord un pilote.